

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

ON S'ABONNE

Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. DUBOSSE, JAVAUD, GODFROY, et M<sup>lle</sup> NIVERLET, libraires à Saumur.

Paraissent les Mardis, Jeudis et Samedis.

ABONNEMENTS.

Saumur. par la poste.  
Un an. . . 18f. » 24f. «  
Six mois. . 10 » 15 «  
Trois mois. 5 25 7 50

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

A PARIS, Office de Publicité Départementale (ISIDORE FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, Corresp. générale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, — acceptés, — ou continués, — sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — Les annonces devront être remises au bureau du journal, la veille de sa publication.

## CHRONIQUE POLITIQUE.

## AFFAIRES D'ORIENT.

Nous avons reçu des lettres de Constantinople des 13, 14 et 15 janvier.

Les escadres alliées, entrées le 3 et le 4 dans la Mer-Noire, étaient le 6 à Sinope. Le 9, onze vaisseaux à hélice et grosses frégates à vapeur sortaient de ce port pour escorter jusqu'à Batoum les cinq frégates turques chargées de troupes et de munitions qui avaient cette destination. La *Rétribution*, frégate à vapeur anglaise, expédiée dès le 2 au soir à Sébastopol avec des dépêches pour l'amirauté russe, était de retour à Constantinople le 10. A son arrivée à l'entrée du goulet, les batteries tirèrent un coup de canon de signal pour l'engager à s'arrêter. Mais le commandant ne tint aucun compte de cet avertissement et alla tout droit mouiller au milieu du port. Les autorités russes lui envoyèrent alors signifier qu'il devait sortir du port et se rendre au lazaret. On répondit qu'on était porteur de dépêches pour l'amirauté. Les Russes répétèrent au commandant de rebrousser chemin jusqu'au lazaret et d'envoyer de là ses dépêches. Le commandant finit par céder, en déclarant qu'il allait obéir. Il donna l'ordre en effet de lever l'ancre; mais cette opération s'exécuta très-lentement, pour donner aux officiers anglais le temps de faire des observations, d'examiner les fortifications et de compter les vaisseaux mouillés dans le port. D'après le rapport du commandant, il ne s'y trouvait que six bâtiments de guerre. On en infère que le reste est en croisière sur la côte d'Abasie, et si tel est le cas, une rencontre pourrait facilement avoir lieu entre les forces navales russes et l'escadre anglo-française, dont une partie, comme nous l'avons dit, est sortie de Sinope le 9 de ce mois. D'un moment à l'autre, on pourrait donc recevoir des nouvelles importantes de ce côté. Tels étaient les commentaires que l'on faisait à Constantinople.

M. de Bruck a annoncé à la Porte que sa cour avait approuvé la note *identique* remise au Divan, le 14, par les représentants des Quatre-Puissances. Or, la rédaction de cette note, œuvre des deux ambassadeurs, n'est guère favorable à la Russie, car on se le rappelle, elle ne lui concède rien de plus que ce que recevront les quatre puissances elles-mêmes, et le mot d'*orthodoxie* n'y est pas même prononcé. On devrait donc conclure que l'Autriche est décidée à ne rien accorder de plus au Czar, et à faire contre

lui cause commune avec les puissances occidentales. Rien de moins certain toutefois, si l'on met cette démarche de l'Autriche en regard des articles de quelques-unes de ses feuilles semi-officielles, qui sont contrebalancées, il est vrai, par d'autres articles de journaux non moins autorisés. Il est évident que cette puissance tergiverse et qu'elle évite de s'engager formellement. Elle ne prendra sans doute parti qu'à dernière extrémité.

Ce n'est pas le vice-amiral Karnicof, mais bien Khanikoff, directeur de la chancellerie du prince Woronzoff, qui est à la tête de la mission militaire et diplomatique envoyée à Téhéran. Il est chargé de la mise à exécution du traité d'alliance offensive et défensive conclu en dernier lieu entre l'Empereur et le Shah, et est accompagné d'officiers de différentes armes destinés à prendre des commandements dans l'armée persane.

Le 11, un premier escadron de cavaliers chrétiens, appartenant aux tribus cosaques du Don, réfugiées, autrefois en Turquie et y vivant libres et heureuses, est allé rejoindre le camp de Choumla. Ces troupes portaient la croix sur leur drapeau ottoman. Elles seront suivies d'un certain nombre d'autres qu'on évalue à 3,000, et pourront contribuer à la solution du problème politique de l'incorporation des soldats chrétiens dans l'armée ottomane.

La Porte avait reçu, le 14 des bulletins relatifs aux premiers combats livrés devant Kalafat. D'après ces bulletins, treize bataillons d'infanterie, trois régiments de cavalerie avec 28 pièces de canon commandés par les généraux Ismail-Pacha et Moustapha-Pacha, se sont portés contre les Russes et les auraient entièrement culbutés et dispersés, après un combat des plus acharnés. Le bulletin turc évalue la perte des Russes à trois mille morts, parmi lesquels un général et plusieurs officiers supérieurs. L'ennemi aurait laissé sur le champ de bataille 4 canons et une grande quantité de bagages et de munitions. De leur côté, les Turcs accusent deux colonels, un chef de bataillon, plusieurs capitaines et quelques centaines de soldats tués. Parmi les blessés, on compte Ismail-Pacha, qui l'a été assez grièvement au bras. On se rappelle que le bulletin du prince Gortschakoff attribue la victoire aux Russes; mais, si l'on compare les diverses correspondances, il paraît que les Turcs auraient réellement eu l'avantage.

On avait aussi reçu à Constantinople la nouvelle

d'une nouvelle bataille livrée en Asie, le 1<sup>er</sup> décembre, à Soubaton, près de Kars. On disait que ce combat avait duré toute une journée, mais sans résultat définitif. Le général Guyon (Kourchid-Pacha) et Kevim-Pacha étaient arrivés de Damas avec de nouvelles troupes et se préparaient à reprendre l'offensive en Asie.

On croyait à Constantinople que la politique anglo-française allait prendre un caractère plus tranché et plus décisif, et que dans la conviction que la Russie ne cédera qu'à la force, ce qui certes est assez dans ses habitudes et ses traditions, les deux puissances seraient résolues à recourir aux moyens énergiques. Ainsi l'on disait que le *Caton*, vapeur à hélice, arrivé le 10 et reparti le 12 à la recherche des flottes combinées, leur portait l'ordre formel de purger le lac russe de tout bâtiment de guerre sorti de Sébastopol.

Des nouvelles de Jérusalem avaient appris à Constantinople que les Grecs, qui ne veulent pas reconnaître l'échec essayé déjà par la Russie dans l'opinion publique et dans les conseils du Divan, et qui se flattent toujours d'être soutenus par son crédit ou par son or dans leurs intrigues et leurs complots contre les catholiques, ont commis les actes de la violence la plus révoltante au village de Beit-Djella, éloigné d'une heure et demie environ de Jérusalem. Nos lecteurs connaissent, d'après nos correspondances de Jérusalem, tous les détails de cette affaire.

Le nouveau pacha, désigné dernièrement pour remplacer le vieillard incapable qui administre aujourd'hui Jérusalem, n'a pas encore quitté Constantinople. Le général Baraguay-d'Hilliers n'a pas voulu attendre son départ pour obtenir une réparation, et il a immédiatement requis l'ordre de condamner les coupables aux frais et dépens, ainsi qu'à une indemnité proportionnée aux dommages supportés par les Latins. De plus, en dépit de toutes les résistances, l'église se bâtit; et l'on verra qui se lassera le premier, ou le catholicisme de soutenir ses droits, ou le schisme de renouveler ses intrigues et ses violences. — Barrier. — (*Univers.*)

Une dépêche télégraphique de Bucharest, en date du 21 janvier, contient ce qui suit: Les Turcs se sont emparés, le 17, de Turnul et de Juinitzcha, ainsi que du village de Slabojia.

Une dépêche de Vienne de jeudi soir annonce que

## FEUILLETON

## LES BÉNÉDICTINS DE SAINT-NICOLAS-LE-VIEUX

Le couvent de Saint-Nicolas, le plus riche de Catane, et dont la coupole dépasse en hauteur tous les monuments de la ville, a été bâti vers le milieu du siècle passé, et sur les dessins de Contini. On y remarque l'église et le jardin; l'église, pour ses colonnes de vert antique et pour un très-bel orgue, ouvrage d'un moine calabrais, qui demanda pour tout paiement d'être enterré sous son chef-d'œuvre, le jardin, pour la difficulté vaincue: effectivement le fond est en lave, et toute la terre qui le recouvre a été apportée à main d'homme.

La règle du couvent de Saint-Nicolas étant autrefois très-sévère les moines devaient demeurer sur l'Etna, aux limites des terres habitables, et à cet effet, leur premier monastère a été bâti à l'entrée de la seconde région, trois quarts de lieues au-dessus de Nicolosi, dernier village que l'on rencontre en montant au cratère. Mais comme tout s'affaiblit à la longue, la règle perdit peu à peu de sa rigueur, et on commença à ne plus réparer le couvent. Bientôt une ou deux salles s'étaient effaissées sous le poids des neiges, les bons pères firent bâtir la magnifique succursale de Catane, qui prit le nom

de Saint-Nicolas-le-Neuf, et ne demeurèrent plus que pendant l'été à Saint-Nicolas-le-Vieux. Plus tard, Saint-Nicolas-le-Vieux fut abandonné été comme hiver; on parla pendant trois ou quatre ans d'y faire des réparations qui le rendraient de nouveau habitable, mais on s'en garda bien. Enfin, une bande de voleurs, gens ordinairement peu difficiles sur leurs aises s'en étant emparés et y ayant élu domicile, il ne fut plus aucunement question de remonter à Saint-Nicolas-le-Vieux, et les bons pères, qui ne se souciaient pas d'avoir des discussions avec de pareils hôtes, leur abandonnèrent la tranquille jouissance du couvent.

Cela donna l'eu à une méprise assez curieuse.

En 1806, le comte de Weder, Allemand de vieille roche comme son nom l'indique, partit de Vienne pour visiter la Sicile; il s'embarqua à Trieste, prit terre à Ancône, visita Rome, s'y arrêta ainsi qu'à Naples, pour y prendre quelques lettres de recommandation, se remit de nouveau en mer, et débarqua à Catane.

Le comte de Weder connaissait de longue date l'existence du couvent de Saint-Nicolas, et la réputation qu'avaient les bons pères de posséder parmi leurs frères-servants le meilleur cuisinier de toute la Sicile. Aussi le comte de Weder qui était un gastronome très-distingué, n'avait-il point manqué de se faire donner à Rome, par un cardinal avec lequel il avait dîné chez l'ambassadeur d'Autriche, une lettre de recommandation pour le supé-

rieur du couvent de Saint-Nicolas. La lettre était pressante: on recommandait le comte comme un pieux et fervent pèlerin, et l'on réclamait pour lui l'hospitalité pendant tout le temps qu'il lui plairait de rester au monastère.

Le comte était savant à la manière des Allemands, c'est-à-dire qu'il avait lu une grande quantité de bouquins parfaitement oubliés, de sorte qu'il pouvait, à l'appui de ses assertions, si erronées et si ridicules qu'elles fussent, citer un certain nombre de noms inconnus qui donnaient une majesté pédantesque à ses paradoxes. Or, parmi ces bouquins se trouvait un catalogue des couvents bénédictins répandus sur la surface du globe, et il avait vu et retenu avec la ténacité d'un esprit d'outre-Rhin que la règle des bénédictins de Saint-Nicolas de Catane leur enjoignait, comme je l'ai dit, de demeurer sur la dernière limite de la *reggione coltivata*, et la première de la *reggione nemorosa*. Aussi, lorsqu'il fit venir un muletier pour qu'il le conduisit à Saint-Nicolas; que le muletier lui eut demandé si c'était à Saint-Nicolas-le-Neuf ou à Saint-Nicolas-le-Vieux, le comte répondit sans hésiter: *A San-Nicolo su'l Etna*. C'était tout ce que le comte savait d'italien.

Il n'y avait pas à s'y tromper, et l'indication était précise; cependant le muletier hasarda quelques observations; mais le comte lui ferma la bouche en disant: *Je bairai bien*. On connaît la puissance habituelle d'un pa-

le shah de Perse promet positivement de ne pas intervenir en Asie.

La *Rétribution*, grâce à l'habile lenteur de ses manœuvres, a pu rester 6 heures à Sébastopol. On a compté environ 800 pièces de canon en batterie dans le port. Sébastopol est défendu par quatre forts; les trois premiers ont 120 pièces de canon et le 4<sup>e</sup> 400 — Havas.

#### INTÉRIEUR.

Paris, 29 janvier.

Le *Moniteur* publie un décret impérial qui appelle à l'activité la seconde portion du contingent de la classe de 1851.

La feuille officielle publie, en outre, des nominations dans la magistrature, dans le corps d'état-major et dans la marine. — Havas.

#### REVUE DE L'OUEST.

Un décret, à la date du 19 janvier 1854, nomme dix-sept capitaines de gendarmerie au grade de chef d'escadron. Parmi les noms de ces officiers supérieurs, se trouve celui de M. Bourdillon, capitaine à Nantes, qui est appelé à commander la compagnie du Morbihan. M. Bourdillon, jeune encore, a commandé pendant quelque temps la gendarmerie de l'arrondissement de Saumur, et lors des événements de décembre, au milieu des agitations démagogiques qui essayèrent de troubler la tranquillité de notre ville, le capitaine Bourdillon était à la tête de la compagnie de gendarmerie de Maine-et-Loire, en l'absence de M. le chef d'escadron Bouchet. Dans cette circonstance difficile, M. Bourdillon fit preuve d'une énergie que tout le monde se rappelle encore, ce qui lui valut la croix de la Légion-d'Honneur. Aussi sa promotion doit-elle être regardée comme une juste récompense de ses excellents services.

M. Bourdillon était à Nantes depuis un an à peu près. (Maine-et-Loire.)

Le *Journal d'Alençon* donne les détails suivants sur un accident arrivé dans une de ces carrières ou marnières ouvertes que l'on rencontre fréquemment dans nos campagnes :

Nous tenons, dit ce journal, de la victime de cet accident le récit des faits que nous allons reproduire sans en altérer le sens :

« Je revenais de Mortagne, le lundi 2 janvier, nous dit le sieur Guillereau, il était quatre heures après midi; j'étais à peine à un demi-kilomètre de ma maison; le chemin direct était couvert d'au moins un mètre de neige. Pour abrégier ma route, je pris un sentier que j'avais souvent suivi; la neige tombait à gros flocons et m'aveuglait; je n'ignorais pas que près de moi, il y avait une marnière, mais je pensais être au-delà. — Soudain la terre se déroba sous moi, je tombe et ne retrouve pied qu'à 12 à 15 mètres: j'avais donné dans l'orifice de cette marnière; la neige, qui formait planche au-dessus, m'avait empêché de la remarquer.

» Dans ma chute, je m'évanouis, et je ne sais pas combien de temps je restai dans cet état; quand je revins à moi, je ressentis une vive douleur à la poitrine, ma main droite était profondément sillonnée. Cependant, je ne me déconcertai pas, pensant bien que je serais secouru.

» Hélas, deux jours s'écoulèrent dans cette espérance. La faim était venue, la soif aussi. La faim, je l'oubliai; la soif, je la satisfis avec la neige qui tomba.

» Le troisième jour, — le mercredi — je m'aperçus avec terreur que la croûte de neige qui m'avait caché l'orifice de la marnière, et que ma chute avait percée, s'était reformée. La lumière ne m'arrivait plus. Je me crus perdu. Je songeai à mes enfants, — j'en ai sept, dont trois paralysés.

» La marnière où j'étais englouti avait deux chambres spacieuses dans lesquelles je me promennai pour éviter l'engourdissement.

» C'est alors qu'une idée me vint. Je crus qu'avec mon couteau je pourrais creuser des marches dans les parois de ma prison, et remonter, comme par un escalier, jusqu'à la surface du champ. — Je me mis en devoir d'exécuter mon projet: déjà vingt marches étaient creusées, la marnée cédait à mes efforts; je n'étais plus qu'à vingt pieds du sol, déjà j'entrevois le jour... quand, soudain, mon couteau rencontra le roc!

» Désespéré, je redescendis. — Il ne faut pas, me dis-je, compter d'être délivré avant dimanche; jusque là, personne ne viendra de ce côté. Tâchons de vivre jusqu'à dimanche.

» Je pris mon parti sur-le-champ. Je me promenai dans les deux chambres de ma prison. Cela me fit du bien; je criai souvent, le plus souvent possible, sans être entendu. J'adoptai pour siège un bloc de marnée, et le temps que je ne mettais pas à me promener et à crier je le passais-là, dans l'insomnie, comptant les heures et les jours. La faim me quitta au bout de trois jours; je n'eus plus à compter qu'avec la soif, que j'apaisai avec l'eau qui me venait le long de la marnière, et que je recevais précieusement dans mon chapeau d'abord, plus tard dans des trous que je creusais avec mon couteau.

» Enfin le dimanche arriva! jour attendu si impatientement, et dont l'approche seule soutenait mon courage! Dès le matin, j'avais l'oreille au guet. J'entendis 7 heures sonner à l'église, puis 8 heures, puis 9 heures; personne ne venait; — j'entendis 10 heures, 11 heures... Puis j'entendis une voix... voix bien connue! C'était celle d'un de mes enfants... Je ne saurais vous dire l'émotion que je ressentis! Je suis là, dis-je, mon pauvre enfant; je suis là; au secours!... va chercher du secours!... et je remerciai Dieu.

» L'enfant courut à Lignerolles, entra dans l'église, où le village était réuni, cria au secours, et chacun s'empressa d'accourir à la marnière.

» Sur ma demande, on se procura un bouillon qui me fut descendu, puis une échelle, — et des liens dont l'emploi fut inutile, — quelques instants après je revis le jour!...

» Ma faiblesse est facile à deviner. Aujourd'hui, cependant, grâce aux soins que m'a prodigués M<sup>me</sup> Vallée, qui m'a recueilli chez elle pendant quatre jours après ma délivrance, je sens revenir la vie. Mais quand pourrai-je travailler? Je n'en sais rien, et j'ai sept enfants... »

Accompagné de M. Loncin, nous avons vu dimanche, 15 janvier, le sieur Guillereau, âgé de 48 ans. C'est un journalier du hameau de la Grossinière, commune de Lignerolles.

— Hum, hum, dit le Sicilien.

— D'ailleurs, je bairai bien, je bairai bien, entends-tu, maraud?

— Pardon, continua le guide; mais, puisque votre excellence est dans de si bonnes dispositions, lui serait-il égal de me payer d'avance?

— D'avance! et pourquoi ça?

— Parce qu'il est déjà trois heures, que nous n'arriverons pas avant la nuit, et que je voudrais revenir tout de suite.

— A la nuit? dit le comte. Au moins soupe-t-on, au couvent?

— Au couvent?

— Oui, à San-Nicolo.

— Oh! certainement qu'on y soupe; on est même plus sûr d'y trouver la table mise la nuit que le jour.

— Les farceurs! dit le comte, dont un éclair gastronomique illumina le visage. Tiens, foilà pour la ponne nouvelle que tu me donnes. — Et il lui remit deux piastres, qu'il tira d'une bourse admirablement garnie.

— Merci, Excellence, répondit le muletier, qui, étant payé, n'avait plus rien à dire.

— Eh bien! bardons-nous maintenant? reprit le comte.

— Quand vous voudrez, Excellence.

Le guide aida le comte à monter sur sa mule et se mit en route en chantant une espèce de cantique qui ressem-

#### CHRONIQUE LOCALE.

M. d'Halluin a donné dimanche dernier, dans la salle de la Mairie, sa première séance d'histoire. — Il avait un nombreux et brillant auditoire, on l'a écouté et suivi avec une attention qui n'a été suspendue que par de fréquents applaudissements et des témoignages non équivoques de sympathie.

M. d'Halluin a d'abord exposé sa méthode, car de la méthode dépend presque toujours le succès.

Nous ne discuterons pas l'excellence des moyens qu'il propose, nous laisserons à ceux qui l'ont entendu le soin d'en constater la supériorité; mais nous dirons avec quelle sympathique adhésion ont été accueillis ses principes religieux.

S'attachant au char de Bossuet, il a pris, comme lui, son point d'appui au sommet du Golgotha; puis montrant que Dieu a créé l'homme pour lui et tout le reste pour l'homme, il a tiré de ce fait incontestable l'action de la Providence et de la liberté de l'homme. De cette manière tout converge depuis la création du monde au pied de la Croix; et l'histoire, par conséquent, n'est que la suite et l'ensemble des événements qui nous manifestent l'action divine sur le genre humain.

Tel est le vaste plan que va développer dans ses six séances M. d'Halluin; plan magnifique qui satisfait tout à la fois l'intelligence, le cœur, et, je dirais presque l'orgueil humain.

Personne ne manquera à ces intéressantes soirées, et chacun fera trêve aux plaisirs du moment pour repaître fructueusement son esprit et son cœur.

P. GODET.

Par décret impérial du 27 janvier 1854, M. Mesnard, juge-de-peace du canton de Saint-Georges, est nommé juge-de-peace de Gennes, en remplacement de M. Persac, démissionnaire.

M. Jeanin est nommé à Saint-Georges, en remplacement de M. Mesnard.

P. GODET.

#### DERNIÈRES NOUVELLES.

Le *Moniteur* publie une lettre des plus flatteuses adressée par l'Empereur à M. A. Fould, dans laquelle Sa Majesté annonce à M. le ministre d'Etat qu'elle l'élève à la dignité de Grand-Officier de la Légion-d'Honneur, pour lui exprimer sa satisfaction de la manière dont il a dirigé deux importants services, la liste civile et l'achèvement du Louvre.

#### FAITS DIVERS.

Une catastrophe qui a coûté la vie à 25 hommes vient d'avoir lieu au charbonnage de Bayemont, dans la fosse Sainte-Suzanne. Voici ce qu'on lit dans le *Journal de Charleroi*:

« La fosse Sainte-Suzanne, d'une profondeur de 800 pieds est située sous le bois de Marchienne-an-Pont; elle comprend trois galeries souterraines dont une seule est exploitée; on est occupé, dans les deux autres, à faire les travaux d'art préparatoires à l'extraction; tous les ouvriers composant le train de nuit étaient descendus, comme d'habitude, pendant la soirée de samedi; 24 d'entre eux et 3 jeunes aides avaient été envoyés dans la galerie du fond, celle qui est livrée à l'exploitation. Vers trois heures du matin, les ouvriers du carreau,

reil argument: le muletier salua le comte, et une demi-heure après revint avec une mule.

— Eh bien? dit le comte.

— Eh bien, excellence? répondit le muletier qui, en sa qualité de guide, comprenait toutes les langues.

— Eh bien, ma pagache?

— Votre excellence emporte son bagage?

— Partieu!

— Oh! dit le muletier, c'est que votre excellence eût pu le laisser à l'auberge, c'eût été plus sûr.

— Che ne quitte jamais ma pagache, entendez-vous? dit l'Allemand.

Le muletier répondit par un signe imperceptible qui voulait dire: Chacun est libre, — et s'en alla chercher un second mulet. Cependant, lorsque le mulet fut chargé, l'honnête guide crut devoir à sa conscience de faire une dernière observation.

— Ainsi votre excellence est décidée?

— Certainement, répondit le comte en fourrant une énorme paire de pistolets dans les fontes de sa monture.

— Elle va à Saint-Nicolas-le-Vieux?

— J'y fais.

— Votre excellence a donc des amis à Saint-Nicolas-le-Vieux?

— Che ein lettre pour la chénéral.

— Pour le capitaine, veut dire votre excellence.

— Pour la chénéral que je tis.

blait beaucoup plus à un *miserere* qu'à une tarentelle; mais le comte était trop préoccupé du dîner qu'il allait faire pour remarquer tout ce que le prélude avait de mélancolique. (La suite au prochain numéro.)

#### Marché de Saumur du 28 Janvier.

Froment (l'hectol.)	54 50	Graine de tréfle	65 —
— 2 <sup>e</sup> qualité.	54 —	— de luzerne.	63 —
Seigle	24 40	— de colza	—
Orge	49 20	Amandes en coques	—
Avoine (entrée)	41 —	(l'hectolitre)	—
Fèves	47 60	— cassées (50 k.)	100 —
Pois blancs	50 —	Vin rouge des Cot.,	—
— rouges	27 20	compris le fût,	—
— verts	—	1 <sup>er</sup> choix 1855.	—
Cire jaune (50 kil)	160 —	— 2 <sup>e</sup> —	90 —
Suif fondu	—	— 3 <sup>e</sup> —	80 —
Huile de noix ordin.	63 —	— de Chinon.	88 —
— de chenevis.	53 —	— de Bourgneil.	100 —
— de lin.	58 —	Vin blanc des Cot.,	—
Paille hors barrière.	29 —	1 <sup>re</sup> qualité 1855	—
Foin 1855. id	57 —	— 2 <sup>e</sup> —	60 —
Luzerne	53 —	— 3 <sup>e</sup> —	50 —

#### BOURSE DU 28 JANVIER.

4 1/2 p. 0/0 baisse 40 cent. — Fermé à 97 50.

5 p. 0/0 baisse 75 cent. — Fermé à 68 85.

#### BOURSE DU 30 JANVIER.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 97 50.

5 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 68 75.

P. GODET, propriétaire-gerant.

qui étaient à proximité de l'orifice du puits, entendirent s'échapper de la bure un bruit semblable à la détonation d'un fusil, puis immédiatement après ils virent s'élever du même endroit une fumée assez épaisse. C'étaient les funèbres annonces d'un coup de feu de grison. Mais, quoiqu'on fût certain d'un malheur, on était loin de prévoir toute l'étendue du désastre.

» Les ingénieurs Jochams, Lambert, Goffin, Barbières et Henin, appelés en toute hâte, arrivèrent bientôt sur les lieux et descendirent accompagnés du directeur et de quelques porions, dans la galerie du fond, qu'ils supposaient, et avec raison avoir été le théâtre de la catastrophe. A environ soixante mètres du puits d'extraction et près du *bouveau*, ils furent arrêtés par un éboulement qui obstruait la voie de *trainage*. Aidés d'ouvriers, ils se mirent à l'instant à déblayer la galerie pour arriver à l'endroit où devaient se trouver les *mineurs*. Mais là, lorsqu'ils y parvinrent, un tableau horrible s'offrit à eux : les vingt-quatre ouvriers entre lesquels se trouvaient deux porions, étaient étendus sans vie les uns sur les autres. Ils tenaient encore à la main leurs lampes de sûreté et étaient couchés, la tête dirigée du côté de la sortie des travaux.

» Les cadavres n'offraient que peu de traces de brûlures; ils avaient plutôt succombé à une asphyxie. Les trois aides, qui étaient occupés au *hierchage* et qui se trouvaient plus près de la bure, respiraient encore, quoique mortellement blessés : ceux-ci avaient été atteints par le contre-coup de l'explosion. Dimanche, dans l'après-midi, on avait retrouvé les vingt-quatre cadavres; les trois ouvriers blessés avaient pu être remontés le matin.

» Quand cette lugubre nouvelle se répandit dans les communes environnantes, elle y jeta l'effroi et la désolation. Des familles entières accoururent à la fosse Sainte-Suzanne en remplissant l'air des cris les plus déchirants, et redemandant qui leur père, qui

leur frère, qui leur fils. C'était un spectacle navrant. Sur le carreau de la fosse, à l'orifice du puits, le clergé de Marchienne pria pour les morts en tenant le Saint-Viatique. Tout autour se trouvaient rangés huit gendarmes commandés par le lieutenant Philippard lui-même, dont la présence a été d'une grande utilité. Derrière s'agitait une foule compacte, d'où s'élevaient des pleurs, des cris, des plaintes et des gémissements.

» A la tombée de la nuit, les enfans remontèrent les vingt-quatre cadavres. Ce fut alors un tableau de deuil que n'oublieront jamais ceux qui l'ont vu. Les femmes se jetaient sur les restes de leurs maris, les sœurs sur les restes de leurs frères, les parents sur ceux de leurs enfans, tandis que les prêtres administraient les derniers sacrements et faisaient entendre les graves prières de l'Eglise.

» Les médecins Thiry, Misonne et Mazure s'étaient empressés d'accourir sur les lieux, mais ils n'eurent à donner leurs soins qu'aux trois pauvres enfans blessés.

» Les vingt-quatre cadavres furent transportés provisoirement dans une maison voisine de la fosse; à minuit, deux voitures les conduisirent au cimetière de Marchienne, où on les inhuma. Des trois blessés, un a succombé lundi, et l'état des deux autres laisse peu d'espoir de les sauver. Parmi ces vingt-cinq morts, il y a onze pères de famille, trois jeunes filles et onze adultes. La société de Bayemont a, dès hier, distribué des secours importants aux familles des victimes.

» Quant à la cause de ce sinistre, on présume qu'un peu de gaz hydrogène carbonné se sera accumulé dans les travaux, par suite d'un ralentissement dans la marche du *ventilateur*, et que ce gaz se sera enflammé par le feu d'une mine que les ouvriers auront fait sauter. Les ingénieurs des mines, dont on doit louer l'activité et le dévouement, ont visité les travaux à diverses reprises, pour découvrir tout ce

qui peut éclairer l'instruction que cet affreux malheur provoquera. Aujourd'hui et demain ils continueront encore leurs investigations. »

#### ÉTAT-CIVIL du 1<sup>er</sup> au 15 janvier 1854.

NAISSANCES. — 3, Maria Popinet, rue du Portail-Louis; — Adolphe-Louis Merme, rue du Marché-Noir; — Clémentine-Eugénie Guitton, rue Saint-Nicolas; — 4, Paul-Victor Joreau, rue des Bouchers; — Marie-Louise Blaudeau, lie d'Or; — Marie-Emile-Armand-Joseph-Henry Guiot, rue d'Orléans; — 6, Henri-Clément Bouché, rue des Capucins; — Auguste Périgault, montée du Fort; — 9, Adolphe-Alexandre Noury, rue de Feneet; — Marie-Louise de Cordose, rue Saint-Jean; — 10, Emelie-Julia Bouché, rue Beaurepaire; — Marie Péan, rue Courcouronne; — 13, Alexis-Jean-Baptiste Desperches, Grand'Rue.

MARIAGES. — 9, Jean Daumay, patenotrier, a épousé Caroline Perrault, chapeletière, tous deux de Saumur; — 10, Charles Renault, charron, a épousé Marie Chantebeau, tous deux de Saumur.

DÉCÈS. — Etienne Langlois, journaliste, 72 ans, Basse-Ile; — 3, Anne Moine, 73 ans, rue d'Orléans; — Louise Delaplaine, 22 ans, célibataire, à la Providence; — Mignon, mort-né, à la Maternité; — 5, Rose Bordier, 1 an, rue du Pressoir-Saint-Antoine; — Laurent Brossard, domestique, 34 ans, célibataire, à l'Hôpital; — 6, Marie-Louise Barré, 10 ans, rue de Feneet; — Jean Adjewski, imprimeur, 59 ans, célibataire, à l'Hôpital; — 7, Berthe Courtois, 3 ans, rue d'Orléans; — Marie-Anne Perrault, 2 ans, rue d'Orléans; — 9, Anne-Marie Bougreau, 69 ans, veuve Delache, au Petit-Puy; — Lebrun, mort-né, rue de la Comédie; — 10, Marguerite Beneston, marchande de marrons, veuve Baudouin, à l'Hôpital; — 11, Marguerite Bodet, blanchisseuse, 60 ans, célibataire, rue Braud; — 12, Adèle Genton, femme Pétignan, 52 ans, rue Saint-Nicolas; — Jeanne Bugnet, veuve Guigneux, 76 ans, à l'Hôpital; — Dupuy, mort-né, place Saint-Pierre; — Joseph-Eugène Pautret, 6 mois, rue Saint-Nicolas; — Jean-Baptiste, mort-né, rue de la Visitation.

Etude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur, rue du Temple, n<sup>o</sup> 22.

### PURGE

#### D'hypothèques légales.

Suivant procès-verbal d'adjudication, à titre de licitation, dressé par M<sup>e</sup> Leroux, qui en a gardé minute, et l'un de ses collègues, notaires à Saumur, le 11 décembre 1853, enregistré, ledit M<sup>e</sup> Leroux, commis à cet effet, suivant jugement du Tribunal civil de Saumur, du 11 août 1853, aussi enregistré;

A la requête de :

1<sup>er</sup>. M<sup>me</sup> Adèle-Madeleine Tessier, propriétaire, veuve de M. Sébastien Miot, demeurant au Pont-Fouchard, commune de Bagneux;

Ayant agi à cause de la communauté de biens qui a existé entre elle et feu son mari, à cause des reprises qu'elle a à exercer contre ladite communauté et contre la succession de son mari, et comme donataire de ce dernier de la quotité disponible; ladite dame ayant eu la poursuite judiciaire de la vente dont il va être parlé, et ayant agi avec l'assistance de M<sup>e</sup> Chedeau, son avoué.

2<sup>em</sup>. M. Napoléon-Hector Cherouze, fabricant de voitures, demeurant à Saumur, rue d'Orléans,

Ayant agi en sa qualité de tuteur des mineurs Emile-Julien Muraour et Marie Muraour, nommé à cette fonction qu'il a acceptée, suivant délibération du conseil de famille desdits mineurs, prise pardevant et sous la présidence de M. le Juge de paix du canton sud de Saumur, le 4 janvier 1853.

3<sup>em</sup>. M. Louis Moguier, maître charpentier, demeurant à Saumur,

Ayant agi en sa qualité de subrogé-tuteur du mineur Sébastien Miot, seul enfant issu du mariage de M. Sébastien Miot et de M<sup>me</sup> Adèle-Madeleine Tessier; qualité qui lui a été conférée et qu'il a acceptée, suivant délibération du conseil de famille dudit mineur, prise pardevant M. le Juge de paix du canton sud de Saumur, le 4 janvier 1853;

4<sup>em</sup>. M. Pierre Ouvrard, entrepreneur, demeurant à Saumur,

Ayant agi en sa qualité de subrogé-tuteur des mineurs Emile-Julien Muraour et Marie Muraour; qualité qui lui a été conférée et qu'il a acceptée, suivant procès-verbal de délibération

du conseil de famille, du 4 janvier 1853.

Les ci-après dénommés, qualifiés et domiciliés, se sont rendus adjudicataires, savoir :

1<sup>er</sup>. M. Paul André-Lavoy, propriétaire, demeurant à Saumur;

1<sup>o</sup> De 50 ares de vigne, situés au canton de la Pierre-Couverte, commune de Bagneux, formant la première partie d'une pièce de vigne de plus grande étendue, située audit lieu de la Pierre-Couverte, dite commune de Bagneux. Cette première partie joignant au midi M. Delandes, au nord la deuxième partie, à l'ouest la route de Montreuil, à l'est MM. Delandes et Daveau, et la troisième partie. Dans cette portion se trouve compris un petit bâtiment, composé d'une chambre et d'un cellier dans lequel il existe un pressoir à casse-col avec tous ses ustensiles; la porte donnant sur la route ne doit pas être commune; le tout, au contraire, a fait partie de la vente;

Cette portion de bien a été vendue et adjugée moyennant deux mille quarante-trois francs de prix principal, outre les charges, ci. . . . . 2,043 fr.

2<sup>o</sup> Et de 29 ares 85 centiares de vigne, situés audit lieu de la Pierre-Couverte, commune de Bagneux, ayant composé la troisième et dernière partie dudit morceau de vigne, situé aux mêmes lieu et commune; cette partie joignant à l'est le chemin de la Pierre-Couverte, à l'ouest la première partie, la deuxième partie au nord, et au midi M. Daveau; avec observation que ledit morceau de vigne doit être exploité par le chemin de la Pierre-Couverte.

Cette troisième et dernière partie dudit morceau de vigne a été vendue et adjugée, moyennant, outre les charges, seize cent trente francs de prix principal, ci. . . . . 1,630 fr.

2<sup>em</sup>. M. Joseph Daveau fils, miroitier, demeurant à Saumur;

De 18 ares 21 centiares de vigne, situés audit lieu de la Pierre-Couverte, commune de Bagneux, ayant formé la deuxième partie dudit morceau de vigne de la Pierre-Couverte. Cette portion joignant à l'est la route, au nord et au levant M. Daveau, au midi la première partie.

Cette deuxième partie de vigne a été vendue et adjugée, moyennant onze cent trente francs de prix principal,

entre les charges, ci. . . . . 1,130 fr.

3<sup>em</sup>. M. Laurent Delandes, propriétaire, demeurant à Bagneux, commune du même nom.

D'un petit morceau de vigne, situé au canton de la Pierre-Couverte, commune de Bagneux, contenant 5 ares 50 centiares, joignant au sud-est la route de Doué, au sud-ouest M. Delandes;

Ce morceau de vigne a été vendu et adjugé, moyennant trois cents francs de prix principal, outre les charges, ci. . . . . 300 fr.

4<sup>em</sup>. M. François Patry, marchand de bois, demeurant au Pont-Fouchard, commune de Bagneux,

D'un morceau de vigne, situé à la Croix-des-Sables, contenant 21 ares 75 centiares, joignant au nord M. Videgrain, au levant M. Gauron, au midi le chemin de la Croix-aux-Sables, et au couchant un petit sentier.

Ayant été observé audit procès-verbal d'adjudication, que ce morceau de vigne est situé commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, et non commune de Bagneux, comme il avait été indiqué à tort dans le cahier des charges, et de plus qu'il est grévé d'un droit de passage avec chevaux et charrettes :

Ledit morceau de vigne a été vendu moyennant dix-sept cent soixante francs, de prix principal, outre les charges, ci. . . . . 1,760 fr.

5<sup>em</sup>. M. Pierre Ollivier, cultivateur, demeurant au Pont-Fouchard, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

D'un morceau de vigne situé à la Croix-aux-Sables, contenant 7 ares 2 centiares, joignant au nord M. Dézé, au levant M. Gauron, au midi M. Videgrain, au couchant un sentier. Avec observation aussi audit procès-verbal d'adjudication que ce morceau de vigne est situé commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, et non commune de Bagneux, comme il avait été indiqué audit cahier des charges, et de plus qu'il est grévé d'un droit de passage avec chevaux et charrettes.

Ledit morceau de vigne a été vendu moyennant trois cent cinq francs de prix principal, outre les charges, ci. . . . . 305 fr.

6<sup>em</sup>. M. Michel-Hilaire Rivière fils, palefrenier, demeurant à Saumur.

D'une maison, située à Saumur, rue

du Pont-Fouchard ou de Bordeaux, joignant au nord M. Redoutier, au midi M<sup>e</sup> veuve Cochet, au levant la rue de Bordeaux, au couchant une prairie; ladite maison ayant 3 mètres 70 centimètres de façade sur la rue et composée ainsi qu'il est expliqué au cahier des charges ci-après énoncé, dans lequel elle est amplement désignée.

Ladite maison a été vendue et adjugée moyennant six mille trois cent vingt francs, de prix principal, outre les charges, ci. . . . . 6,320 fr.

7<sup>em</sup>. Madite dame Adèle-Madeleine Tessier, veuve de M. Sébastien Miot, propriétaire, demeurant au Pont-Fouchard, commune de Bagneux,

D'une maison, située au Pont-Fouchard, commune de Bagneux, joignant au nord MM. Bauron et Grimault, au midi M. Lenain, au couchant la route de Saumur à Doué; ladite maison, occupée par M<sup>me</sup> veuve Miot et le sieur Ouzilleau, est composée de deux portions distinctes qui ont en commun l'escalier et le corridor qui y conduit; elle est d'ailleurs amplement désignée audit cahier des charges ci-après énoncé, auquel il est référé pour plus de renseignements.

Ladite maison a été vendue et adjugée en un seul lot et en totalité, moyennant six mille francs de prix principal, outre les charges, ci. . . . . 6,000 fr.

Il résulte du cahier des charges, clauses et conditions, dressé par ledit M<sup>e</sup> Leroux, notaire à Saumur, qui en a dressé procès-verbal, le 11 novembre 1853, enregistré, et sous lesquelles a eu lieu ladite vente par adjudication, à titre de licitation, que lesdits adjudicataires ont été tenus et chargés, notamment, savoir :

1<sup>o</sup> De prendre les biens dans l'état où ils se trouveraient au jour de l'adjudication, sans aucune garantie ni répétition de part et d'autre, pour raison soit de mitoyennetés, soit de dégradations ou de vétusté, soit enfin dans la désignation ou les contenances, dont le plus ou le moins doit tourner au profit ou à la perte des acquéreurs;

2<sup>o</sup> De supporter les servitudes passives, apparentes ou occultes qui peuvent gréver lesdits biens, sauf auxdits adjudicataires à s'en défendre, et à faire valoir à leur profit celles actives,

s'il s'en trouve, le tout à leurs risques et périls;

3° D'entretenir, pour le temps qui en resterait à courir, tous les baux, verbaux ou écrits, qui peuvent exister desdits biens, avec droit aux loyers et fermages, à partir du jour de l'entrée en jouissance, laquelle a été indiquée et fixée, savoir: pour les biens vendus à MM. André-Lavoy, Daveau, Delandes, Patry et Ollivier, à compter du jour de l'adjudication, 11 décembre 1853; pour la maison vendue au sieur Rivière fils, à compter du jour de Noël, 25 décembre 1853; et pour la maison vendue à ladite dame veuve Miot, à l'égard de la partie occupée par le sieur Ouzilleau, aussi à compter du jour de Noël, 25 décembre 1853, et enfin à l'égard de la partie occupée par la veuve Miot, à partir du jour de saint Jean, 24 juin 1854;

4° d'acquitter les contributions et impositions foncières et autres charges de toute nature, de la portion de maison occupée par M<sup>me</sup> veuve Miot, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1854, et celles de tous les autres biens, à partir du 1<sup>er</sup> janvier de la même année;

5° d'acquitter, à compter des jours d'entrée en jouissance ci-dessus-énoncés, les primes ou cotisations qui seraient dues, à raison de toutes polices d'assurances contre l'incendie, qui auraient pu être contractées relativement auxdites maisons;

6° De payer en sus de leurs prix de vente et dans la huitaine de l'adjudication, entre les mains de M<sup>e</sup> Chedeau, avoué, ou entre les mains des vendeurs, 3 centimes par franc desdits prix d'adjudication, destinés à acquitter les frais de poursuite de vente, tels que ceux d'expertise, coût du jugement dudit jour 11 août 1853, ceux du cahier des charges et autres indiqués audit cahier des charges;

7° D'acquitter encore, en sus de leurs prix et dans la proportion desdits prix, les frais ordinaires de timbre, enregistrement et honoraires dudit procès-verbal d'adjudication audi M<sup>e</sup> Leroux, notaire.

Enfin, les adjudicataires sus-nommés ont été chargés de payer et acquitter les prix de leurs adjudications, savoir: celui de la portion de prix applicable à la partie occupée par M<sup>me</sup> veuve Miot, de la maison, située au Pont-Fouchard, commune de Bagneux, acquise par elle, un quart le 1<sup>er</sup> juillet 1854, et le surplus le 1<sup>er</sup> novembre 1855, avec intérêt à 5 pour cent par année, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1854.

Et les prix de tous les autres biens, un quart, trois mois après le jour de la vente, et le surplus le 1<sup>er</sup> novembre 1855 avec intérêts à 5 pour cent par an, à partir du jour de l'entrée en jouissance jusqu'à parfait paiement.

Tous ces paiements devront être faits en l'étude de M<sup>e</sup> Leroux, notaire à Saumur.

Les biens ci-dessus désignés et qui ont fait l'objet de ladite adjudication, à titre de licitation, dépendaient tous de la communauté de biens qui a existé entre ledit feu sieur Sébastien Miot, et ladite dame Adèle Madeleine Tessier, son épouse, aujourd'hui sa veuve.

Ils appartenait pour moitié à la dame veuve Miot, comme ayant été commune en biens avec son mari et pour l'autre moitié à la succession dudit feu sieur Miot, dans cette dernière moitié la dame veuve Miot, était fondée pour un quart en toute propriété, au moyen de la donation que son mari lui a faite, aux termes de leur contrat de mariage, passé devant M<sup>e</sup> Picault, notaire à Parcé, le 24 novembre 1834, enregistré; et les trois autres quarts de surplus appartenaient pour une moitié au mineur Sébastien Miot, issu du mariage des époux Miot-Tessier, et pour l'autre moitié aux

mineurs Emile-Julien et Marie Muraour, tous deux seuls héritiers de feu dame Miot, femme d'Etienne Muraour; cette dernière issue d'un premier mariage dudit feu Sébastien Miot.

Les précédents propriétaires connus des acquéreurs adjudicataires sus-nommés, sont, outre les vendeurs:

1° M. Jean Chatenay, propriétaire, demeurant à Chacé, et Marie Eveillard, sa femme;

2° M. Charles Normand, meunier, et Madeleine Gasnault, sa femme, tous deux actuellement décédés;

3° Etienne Gasnault, père de ladite Normand;

4° M. René Reinault, bourellier, et dame Anne Roché, sa femme, demeurant à la Petite-Villette, près Paris;

5° Pierre Cerbelle, charron, et Martine Moneste, sa femme, demeurant à Saumur;

6° François Beurois et Catherine Bazille, sa femme, demeurant à Saumur;

7° M<sup>me</sup> Marie-Gabrielle-Etienne Vachon, veuve de M. Pierre-Henri-Joseph Sailland, demeurant à Saumur;

8° M<sup>lle</sup> Etienne Auger, tante de ladite dame Sailland, décédée à Saumur;

9° M. Jacques Favre, propriétaire, demeurant à Saumur;

10° M. Louis Girard, propriétaire, demeurant à Dampierre;

11° Louis-Guillaume Papin;

12° M. Raphaël Dufour, tailleur de pierres, et dame Anne Pichet, sa femme, demeurant au Pont-Fouchard, commune de Bagneux;

13° M. Jean Bourgeon, aubergiste, et Renée Tessier, sa femme, demeurant au Pont-Fouchard, commune de Bagneux;

14° M. Pierre Acier, ancien palefrenier, charretier, et Marie Bineau, sa femme, demeurant au Pont-Fouchard, commune de Bagneux;

15° M. René Charles Videgrain, entrepreneur de bâtiments, demeurant à Saumur, et Marie Belleau, sa femme, décédée, et Marie, Jules et Charles Videgrain, leurs enfants, héritiers de leur mère;

16° Et les père et mère de ladite Marie Belleau, décédée femme Videgrain.

Pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant grèver les biens vendus à mesdits sieurs Paul André-Lavoy, Daveau fils, Delandes, Patry, Ollivier, Rivière et d<sup>me</sup> veuve Miot, ainsi qu'il est ci-dessus expliqué, ils ont fait déposer au greffe du Tribunal civil de Saumur, une copie collationnée du procès-verbal d'adjudication et du cahier de charges dont l'extrait précède, ainsi qu'il résulte d'un acte dressé en ce greffe, le 17 janvier 1854, enregistré, et, par exploit de Guérin, huissier à Saumur, en date du 27 du même mois, ils ont fait signifier et certifier ce dépôt à M. le Procureur impérial, près ledit Tribunal, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions, pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, ils feront publier cette signification, conformément à l'article 696 du Code de procédure civile.

Pour cette poursuite de purge, M<sup>me</sup> veuve Miot et les autres acquéreurs adjudicataires sus-nommés ont constitué M<sup>e</sup> Chedeau, avoué, demeurant à Saumur.

Saumur, le 28 janvier 1854.

(54) CHEDEAU.

**MAISON**

**A VENDRE OU A LOUER**

Située rue Cendrière, actuellement occupée par M. Segris, avoué.

S'adresser à M. RICHARD-ONFROY, rue de Bordeaux. (55)

## A VENDRE

Une petite MAISON, située à Saumur, au canton de sur les Châteaux, cave sous cette maison, jardin au-devant, petit bois taillis et luzerne, le tout se tenant et contenant environ 11 ares; elle joint d'un côté le sieur Gabilier, fils, d'autre côté le sieur Mollay. S'adresser à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur. (56)

## VENTE MOBILIÈRE

Après Décès.

Le dimanche 12 février 1854, à midi précis, il sera procédé, à Longué, par le ministère de M<sup>e</sup> GENDRON, notaire à Saint-Philbert-du-People, à la vente aux enchères des meubles dépendant de la succession de M<sup>me</sup> Marchand.

Où vendra :

Beau linge, couettes, matelas, commodes, armoires, glaces, batterie de cuisine, etc. vins en cercles et vins en bouteilles, des meilleurs crus de Bourgueil. (57)

## A AFFERMER

DE SUITE

UNE BELLE FERME

NOMMÉE

## LA MAISON BLANCHE

Communes du Coudray-Macouard et Artannes,

Pour entrer en jouissance des guérets au mois de mars 1855 et des logements à la Toussaint suivante,

Elle consiste en beaux bâtiments d'exploitation, un beau clos de terre labourable et est affilée de rangées de vigne; dans le clos est une suie garnie de pigeons; le tout contient 25 hectares 80 ares de terre labourable, plus 4 hectares 95 ares d'excellents prés, dont 3 hectares 52 ares, à deux herbes dans un seul morceau, renfermé de fossés.

S'adresser à M. MILLON-GUITARD, géomètre à Saumur, rue des Basses-Perrières, n° 14. (58)

## A LOUER

Présentement,

Une MAISON complète, ayant cour et jardin, rue du Portail-Louis, n° 64, appartenant à madame veuve Linacier, propriétaire, à Saumur, dernièrement habitée par M. Bernier.

S'adresser à M. LATRAU aîné, rue Beaurepaire, à Saumur. (578)

Etude de M<sup>e</sup> CHUDEAU, notaire à Beaufort.

## A LOUER

Présentement,

Pour 7 ou 9 ans, ou moins,

LE

## CHATEAU DE LA MOTHAYE

Situé commune de Brion,

Avec vastes servitudes, chapelle, jardins, verger, prairies, bosquets, pièce d'eau et terre, le tout de 7 hectares environ.

Site charmant, à 10 kilomètres de la Menitré, station du chemin de fer de Tours à Nantes; communications faciles.

Droit de chasse sur une propriété gardée et très-giboyeuse, de plus de 200 hectares.

Vente prochaine des mobiliers garnissant le château.

Pour traiter, s'adresser à M<sup>e</sup> CHUDEAU, notaire à Beaufort. (53)

## A LOUER

Présentement

UNE JOLIE MAISON, avec jardin et servitudes, sise à la Croix-Verte.

S'adresser à M. VALLET aîné, à la Croix-Verte. (2)

## A LOUER

Présentement

UNE MAISON, sise à Saumur, rue de la Comédie, actuellement occupée par M. Langlois.

S'adresser à M. BOUTET-BRUNEAU. (37)

## AVIS AUX DARTREUX

La belle découverte faite par M. Dumont, ph<sup>e</sup> à Cambrai, dans sa Pommade anti-dartreuse, a été reconnue bonne par l'Académie impériale de médecine, et son travail sur cet objet déposé honorablement dans les archives de cette illustre Assemblée, le 4 janvier 1853.

Ce précieux Cold-Cream guérit d'une manière certaine toutes les DARTRES, TEIGNES, ULCÈRES, DÉMANGEAISONS, ETC. — Prix du Pot: 3 fr. 50 c. (Exiger le cachet DUMONT.) Dépôt: à Saumur, pharmacie de M. Brière, place de la Bilange; à Angers, ph<sup>e</sup> Ménière. (296)

Saumur, P. GODET, imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.

## COMESTIBLES, FRUITS SECS DU MIDI,

Épiceries fines.

GROS ET DÉTAIL.

## GATELIER, SALOMON ET C<sup>ie</sup>,

15, RUE BEAUREPAIRE, A SAUMUR.

MM. GATELIER, SALOMON et C<sup>ie</sup> ont l'honneur d'annoncer qu'ils ont joint à leur commerce de comestibles, fruits secs et épicerie fines en gros, un MAGASIN SPÉCIALEMENT CONSACRÉ A LA VENTE AU DÉTAIL.

Leur genre tout spécial d'affaires et le rapide écoulement de leurs marchandises, par suite de leurs expéditions en province, leur permettent d'offrir un choix très-varié d'articles de toutes provenances et toujours de première fraîcheur. (48)

## CHOCOLATS PECTORAUX

D'A. ABRAHAM L'AÎNÉ,

Breveté s. g. d. g. — Fabrique à Amiens.

Ces Chocolats Pectoraux, composés de sucre et de cacao 1<sup>re</sup> qualité et exempts de toutes substances farineuses et aromates, sont légers, fortifiants et employés avec succès dans les convalescences. Se vendent dans toutes les villes de France, aux prix de: 1 fr. 50, qualité fine; 2 fr., qualité surfine; 2 fr. 50, par excellence; 3 fr., nec plus ultra.

A SAUMUR, chez M. BRIÈRE, ph., place de la Bilange. (209)